

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS  
VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	01/12/2023
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 5 décembre 2023 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Jean-Marc REGNAUT donne procuration à Jacques FAUBEC, Radouane KHABBAL à Jean-Marc AUTIÉ, Géraldine DUTREY à Brigitte LALANNE BAJON, Ludovic SICARD à Pierre MASURE

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ

Délibération n° 2023\_067

4.2 Personnels contractuels

**Objet : Recrutement d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise qu'un contrat de travail pris en application de la loi mentionnée ci-dessus ne peut excéder douze mois.

Pour répondre aux besoins occasionnels des services administratif, technique, médico-social et culturel pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose de permettre le recrutement d'agents non titulaires.

Après discussion, le Conseil municipal autorise le Maire à conclure des contrats occasionnels en raison d'un surcroît de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget communal 2024 aux chapitres prévus à cet effet.

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

PAVIE, le 8 décembre 2023

Le Maire

Jean-Michel BLAY

